



Annulation commande camping car

Par **skip-macabou**, le **24/05/2020** à **14:09**

Bonjour,

J'ai commandé à distance, le 31 mars dernier (en pleine pandémie) un camping-car à un professionnel, avec reprise de mon camping-car. La soulte entre les deux est de 1.000 € que le vendeur ne m'a pas demandé de régler de suite. Le professionnel m'a adressé un bon de commande par courriel que j'ai scanné, signé et retourné. Le bon de commande indique "Camping-car commandé dans un salon et ne donnant pas droit à rétractation de 14 jours" (ce qui est faux). De plus le bon de commande ne comporte pas de coupon de rétractation. La livraison et la reprise sont prévues le 3 juin prochain. Puis-je annuler la commande ?

Merci.

Par **amajuris**, le **24/05/2020** à **20:50**

bonjour,

c'est vrai !

quand vous achetez dans les foires et salons, vous n'avez pas de droit de rétractation mais cela doit être affiché.

voir ce lien :

<https://www.inc-conso.fr/content/foires-et-salons-pas-de-droit-de-retractation>

salutations

Par **Lag0**, le **24/05/2020** à **21:44**

[quote]
c'est vrai !

[/quote]
Bonjour,

Bah non, il n'a pas commandé son CC sur un salon...

Par **morobar**, le **25/05/2020** à **08:29**

Bonjour,

Pas de sursis au délai de rétractation

==

une modification de l'ordonnance 2020-306 ajoute un alinéa à l'article 2 : « le présent article n'est pas applicable aux délais de réflexion, de rétractation ou de renonciation prévus par la loi ou le règlement, ni aux délais prévus pour le remboursement de sommes d'argent en cas d'exercice de ces droits ».[i][b]

==[/i][b]

Par **amajuris**, le **25/05/2020** à **09:37**

la commande signé et retourné par skip macabou indique commandé dans un salon ?

pour l'avoir signé et retourné, avec cette mention, si ce n'était pas le cas ?

mon expression " c'est vrai" s'applique dans le cas d'une commande dans un salon .

Par **Lag0**, le **25/05/2020** à **12:27**

Commande datée du 31 mars, à cette date, il n'y avait pas de salon (confinement).

Par amajuris, le 25/05/2020 à 12:37

mais la question demeure, pourquoi avoir signé et retourné cette commande avec cette mention ?